



**PRÉFET  
DU BAS-RHIN**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction départementale de la  
protection des populations du Bas-Rhin**

Service protection animale et environnement  
14, rue du Maréchal-Juin  
Cité administrative  
CS 50016  
67084 Strasbourg Cedex

Strasbourg, le 22/08/2025

## **Rapport de l'Inspection des installations classées**

Visite d'inspection du 19/08/2025

### **Contexte et constats**

Publié sur **GÉORISQUES**

#### **SARL ZACHER**

13 rue Willenbach  
67250 Preusdorf

Code AIOT : 0056700538

### **1) Contexte**

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 19/08/2025 dans l'établissement SARL ZACHER implanté 13 rue Willenbach 67250 Preusdorf. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site internet Géorisques ( <https://www.georisques.gouv.fr/> ).

La visite est réalisée conjointement à une inspection "charte sanitaire" et à la réalisation de prélèvements pour recherche de Salmonelle, la conformité au titre des ICPE étant un attendu pour l'octroi des chartes sanitaires.

#### **Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :**

- SARL ZACHER
- 13 rue Willenbach 67250 Preusdorf
- Code AIOT : 0056700538
- Régime : Autorisation
- Statut Seveso : Non Seveso
- IED : Oui

La SARL ZACHER est un élevage de poules pondeuses situé à Preusdorf, titulaire d'un arrêté préfectoral pourtant autorisation d'exploiter pour un effectif maximal de 144 000 poules pondeuses. L'installation relève également de la directive IED.

### **2) Constats**

## 2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
  - ◆ le constat établi par l'inspection des installations classées ;
  - ◆ les observations éventuelles ;
  - ◆ le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
  - ◆ le cas échéant la proposition de suites de l'inspection des installations classées à Monsieur le Préfet ; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « Faits sans suite administrative » ;
- « Faits avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Monsieur le Préfet, des suites graduées et proportionnées avec :
  - ◆ soit la demande de justificatifs et/ou d'actions correctives à l'exploitant (afin de se conformer à la prescription) ;
  - ◆ soit conformément aux articles L. 171-7 et L. 171-8 du code de l'environnement des suites (mise en demeure) ou des sanctions administratives ;
- « Faits concluant à une prescription inadaptée ou obsolète » : dans ce cas, une analyse approfondie sera menée a posteriori du contrôle puis éventuellement une modification de la rédaction de la prescription par voie d'arrêté préfectoral pourra être proposée.

## 2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

**Les fiches de constats suivantes font l'objet d'une proposition de suites administratives :**

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Proposition de suites de l'Inspection des installations classées à l'issue de la <u>présente</u> inspection <sup>(1)</sup>	Proposition de délais
1	Conformité de l'installation à la demande d'autorisation	Arrêté Ministériel du 27/12/2013, article 3	Demande d'action corrective	6 mois
3	Dossier de réexamen	Arrêté Ministériel du 27/12/2013, article 42-I	Demande d'action corrective	6 mois
4	Émission dans l'air d'odeur, gaz ou poussière	Arrêté Ministériel du 27/12/2013, article 31-I	Demande de justificatif à l'exploitant	6 mois

(1) s'applique à compter de la date de la notification de l'acte ou de la date de la lettre de suite préfectorale

**Les fiches de constats suivantes ne font pas l'objet de propositions de suites administratives :**

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Autre information
2	Collecte et stockage des effluents	Arrêté Ministériel du 27/12/2013, article 23-I	Sans objet

### 2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

L'inspection met en évidence une connexité entre deux établissements d'élevage de poules pondeuses. La régularisation de cette connexité est nécessaire à la finalisation du réexamen IED.

### 2-4) Fiches de constats

#### N° 1 : Conformité de l'installation à la demande d'autorisation

<b>Référence réglementaire :</b> Arrêté Ministériel du 27/12/2013, article 3
<b>Thème(s) :</b> Élevage, Dossier
<b>Prescription contrôlée :</b>  L'installation est implantée, réalisée et exploitée conformément aux plans et autres documents joints à la demande d'autorisation.
<b>Constats :</b>  La visite des installations et les échanges avec l'exploitant mettent en évidence une connexité des installations de la SARL ZACHER (SIRET 412 806 580 00012) et l'Exploitation individuelle MATHIAS ZACHER ( SIRET 82843619600012). Ces deux entités juridiques exploitent, sur le même site (parcelles cadastrales 0393 et 0394, section 26), deux élevages de poules pondeuses, comportant : - deux bâtiments pour un total de 144 000 place pour la SARL ZACHER ; - un bâtiment avec parcours de 40 000 places pour l'EI MATHIAS ZACHER. Les deux installations utilisent la même fabrique d'aliment, la même cuve de récupération des eaux de nettoyage et de désinfection, la même aire d'équarrissage et le même personnel. Ces éléments permettent de considérer les installations connexes, formant une seule et unique installation classée pour la protection de l'environnement (ICPE). Ainsi, la SARL ZACHER ne peut être considérée comme exploitée, actuellement, tel que décrit dans son autorisation d'exploiter ou dans les "porter à connaissance" transmis depuis cette autorisation.
<b>Demande à formuler à l'exploitant à la suite du constat :</b>  La transmission d'un "porter à connaissance" est nécessaire pour régulariser la situation administrative du site.
<b>Type de suites proposées :</b> Avec suites
<b>Proposition de suites :</b> Demande d'action corrective
<b>Proposition de délais :</b> 6 mois

#### N° 2 : Collecte et stockage des effluents

<b>Référence réglementaire :</b> Arrêté Ministériel du 27/12/2013, article 23-I
---

<b>Thème(s) :</b> Élevage, Pollution
<b>Prescription contrôlée :</b>  Tous les effluents d'élevage sont collectés par un réseau étanche et dirigés vers les équipements de stockage ou de traitement des eaux résiduaires ou des effluents d'élevage.  Le plan des réseaux de collecte des effluents d'élevage est tenu à disposition de l'inspection de l'environnement, spécialité installations classées.
<b>Constats :</b>  Les effluents sont collectés : - solides, par des tapis de collecte et racleurs, à destination des fumières. L'exploitant décrit ensuite trois valorisations : sous la forme d'un produit normé (NF U 42 001-2 fientes déshydratées ou NF U 44 051 amendement organique), par transfert sur un site de méthanisation ou épandage; - liquide, par collecte et acheminement vers une fosse, commune à la SARL ZACHER et à l'EI MATHIAS ZACHER.
<b>Type de suites proposées :</b> Sans suite

**N° 3 :** Dossier de réexamen

<b>Référence réglementaire :</b> Arrêté Ministériel du 27/12/2013, article 42-I
<b>Thème(s) :</b> Élevage, Dossier
<b>Prescription contrôlée :</b>  L'exploitant d'une installation autorisée avant la parution des conclusions MTD transmet le dossier de réexamen prévu à l'article R. 515-71 du code de l'environnement au plus tard : - le 21 avril 2018 pour les installations dont le numéro de SIRET se termine par un chiffre impair ; - le 21 février 2019 pour les autres installations.  [...]
<b>Constats :</b>  Le dossier de réexamen IED, débuté par téléprocédure en 2019, a été complété une première fois par un "porter à connaissance" déposé en 2022. Le constat de la connexité avec le site EI ZACHER ne permet pas, à ce stade, d'achever ce réexamen.
<b>Demande à formuler à l'exploitant à la suite du constat :</b>  Le dépôt d'un "porter à connaissance" relatif à la connexité des deux sites et détaillant le respect des MTD est nécessaire à la régularisation de ce point.
<b>Type de suites proposées :</b> Avec suites
<b>Proposition de suites :</b> Demande d'action corrective
<b>Proposition de délais :</b> 6 mois

**N° 4 :** Émission dans l'air d'odeur, gaz ou poussière

<b>Référence réglementaire :</b> Arrêté Ministériel du 27/12/2013, article 31-I
<b>Thème(s) :</b> Élevage, Pollution
<b>Prescription contrôlée :</b>

[...]

L'exploitant prend les dispositions appropriées pour atténuer les émissions d'odeurs, de gaz ou de poussières susceptibles de créer des nuisances de voisinage.

En particulier, les accumulations de poussières issues des extractions d'air aux abords des bâtiments sont proscrites.

[...]

**Constats :**

La visite met en évidence une quantité importante de poussières en regard des extractions d'air du bâtiment Z04, tapissant les buissons implantés sur la butte située de l'autre côté du chemin d'accès, à une dizaine de mètres du bâtiment.

L'exploitant interrogé sur ce constat fait état d'un lien avec la météo estivale.

Le volume de poussières observé est susceptible d'avoir un impact environnemental (azote) et sanitaire (vecteur de maladies animales).

**Demande à formuler à l'exploitant à la suite du constat :**

Suivi des poussières émises pendant 6 mois.

**Type de suites proposées :** Avec suites

**Proposition de suites :** Demande de justificatif à l'exploitant

**Proposition de délais :** 6 mois